



Preuve de droit commun s'agissant de mon père

Par Visiteur

Feu pere est ne en 1915 a Teffreg en algerie.Prisonnier de guerre en 1940 en Allemagne.Conjoint d'une francaise et pere de deux enfants aCalvados entre 1944 et 1950.Je possede une carte d'identite algerienne faite au consulat d'algerie a Nancy en 1963.On a delivre un CNF a mon demi frere paternel qui a vecu en algerie depuis qu'il avait 2 ans(le cnf a l'egard de notre pere).On n'a refuse de me delivrer un sous pretexte que je dois leurs procurer la preuve du droit commun de mon pere.Mon pere etait immigre en france toute sa vie;il est rentre en algerie 3 ans avant sa mort Pouvez vous me dire ou puis je trouver sa preuve de ce droit commun(ds quel service en france je peux trouver ce papier qui prouve ca).J'attends votre aide avec impatience.Je vis au Canada
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pardonnez moi mais je n'ai pas compris à quel document vous faites allusion.
Vous souhaitez prouver que vous êtes de nationalité française?

Cordialement

Par Visiteur

Je veux obtenir le document qui prouve le droit commun de mon feu pere; ex immigre de la metropole avant et apres 1962. Comment prouver qu'il etait citoyen Francais.
Je sais qu'il l'etait mais je n'ai pas de document pour le prouver.
Etant juriste vous devez avoir une idee sur tous les documents qui peuvent prouver la citoyennete francaise d'un algerien immigre en france avant et apres 1962
Je veux ce document pour demander mon CNF
On m'a dit que vous repondez a ce genre de questions

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le problème majeur est que le fait que votre père ait vécu en France ne signifie pas qu'il avait la nationalité française.
En outre vous vous avez la nationalité Algérienne, ce qui signifie que même si votre père avait la nationalité française vous vous l'avez perdue. Vous devez de ce fait solliciter la réintégration dans la nationalité Française.
Pour cela vous devez avoir soit conservé ou acquis avec la France des liens manifestes d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.

Je veux ce document pour demander mon CNF
On m'a dit que vous repondez a ce genre de questions
encore une fois ce certificat ne vous garantira pas l'obtention de la nationalité Française. Et qui est "on"?

Pour répondre à votre demande concernant le CNF: vous pouvez vous adresser:
SERVICE DE LA NATIONALITE
Des Français nés et établis hors de france
30, rue du Chateau des Rentiers
75647 PARIS Cédex 13

Cordialement

Par Visiteur

Vous m'avez pas encore compris monsieur. je me suis déjà adressé au château des rentiers et je me suis heurté à un refus de délivrance d'un cnf. Le greffier m'a demandé de lui envoyer le document qui prouve le droit commun de mon père pour me délivrer le cnf. Il ne m'a dit que je l'ai perdue

Le fait qu'il a vécu en France ne veut pas dire qu'il avait la nationalité française; certes. Je demande votre aide en ce qui concerne le service (dans quel fichier je peux trouver ce document qui prouve ce droit commun) il y'a pas un fonds d'archives qui détient ce genre d'archives. Par exemple le fait de posséder d'une façon constante un document d'état français pour un immigré ne veut pas dire qu'il était citoyen français. Il y'a pas mal d'hypothèses donc vous n'avez pas encore répondu à ma question

J'attends encore la réponse et merci beaucoup

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je suis plus que navrée mais je ne vois pas de quel document vous parlez et ne sait nullement ce qu'est le château des rentiers.

La délivrance d'un certificat de nationalité française se fait à partir de la production de documents sur lesquels figurent la mention de la nationalité française. Par exemple: un acte d'état civil en marge duquel la mention de l'attribution de la nationalité française figure.

Cordialement

ps je suis une femme

Par Visiteur

Le château des rentiers c'est l'adresse où l'un de vos juristes m'a donné. essayez de voir l'historique de la question Je demande seulement qu'on me rembourse mon argent s'il vous plaît

Puisque vous n'avez pas compris ma question et par conséquent je n'ai reçu aucune réponse de votre équipe

Merci beaucoup

Cordialement

Par Visiteur

Madame,

Il n'y a pas d'archives de nationalité ni de document permettant de répertorier les preuves de la nationalité des personnes.

J'ai répondu à votre question en vous indiquant que le document que vous cherchez est en fait un document officiel sur lequel est susceptible de figurer la mention de la nationalité française et seul l'acte d'état civil peut le prouver.

Cordialement

Par Visiteur

Je demande où je peux trouver la preuve du droit de commun de mon père et personne m'a répondu. Je ne cherche pas un document où la mention de nationalité peut être mentionnée mais le document qui prouve le droit commun de mon père ne sous le drapeau français en Algérie avant 1962

Étant donné que vous n'arrivez pas à me comprendre ; il n'a pas de souci. Je veux juste être remboursé

C'est gentil de votre part

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Après réflexion je pense que nous parlons de la même chose et qu'en fait nous ne nous comprenons pas.

Lorsque le service de la nationalité vous a demandé de rapporter une preuve de droit commun cela signifie en droit que vous devez rapporter la preuve et n'importe quelle preuve permettant d'attester que votre père avait bien la nationalité française. Personne et je dis bien personne ne peut fournir une preuve de droit commun. La dénomination preuve de droit commun est un terme générique désignant tout élément de preuve par exemple un témoignage écrit, un acte notarié un acte d'état civil.

De ce fait lorsque l'on vous demande de rapporter une preuve de droit commun il s'agit pas d'un document en particulier mais de tout document susceptible de prouver. Personne ne peut vous fournir cette preuve c'est à vous de la rapporter d'où ma suggestion de l'extrait d'acte d'état civil.

J'espère avoir été claire.

Cordialement

Par Visiteur

Pour pouvoir me comprendre il faut avoir une idée sur l'Algérie et son histoire avec la France. Mon père est décédé alors que j'avais que 2 ans. J'ai tout perdu de lui. Il était de droit commun français; c'est marqué sur le CNF de mon demi-frère paternel. En plus du document de CNF de mon demi-frère; le greffier me demande encore une autre preuve de droit commun et ça doit être un décret ou ampliation de ce décret ou autre document comme un document d'état français (CNI) mais les services d'archives français ne veulent rien divulguer donc je suis en train de chercher un papier concernant son immigration en France sur lequel son état civil et son statut peuvent être mentionnés. L'acte d'état civil dont vous parlez ne figure pas sur les registres de Nantes. Donc je ne cherche pas un acte d'état civil. Le droit commun c'est une longue histoire entre l'Algérie et la France. Apparemment vous n'avez aucune idée sur cette partie de l'histoire. Merci pour votre collaboration

je veux juste être remboursée

Par Visiteur

Madame,

Permettez moi de réagir sur vos propos que je considère comme insultants envers mon intelligence et mes connaissances culturelles.

Je n'ignore rien de l'histoire liant la France et

l'Algérie et une grande partie de ma famille est pied noire donc je pense connaître l'histoire de l'indépendance de l'Algérie peut être aussi bien que vous si ce n'est mieux. En outre je suis docteur en droit et enseignante à l'université donc je comprends parfaitement de quoi vous parlez et pour preuve vous venez de confirmer les propos de mon dernier message ce qui démontre bien que j'ai répondu à votre question d'un point de vue juridique.

Les services de la nationalité vous ont donné les mêmes renseignements que moi. Il n'existe aucun service qui pourra vous délivrer ce que vous cherchez hormis ceux auxquels j'ai fait référence et cela n'a rien à voir avec un quelconque ressentiment ou volonté de ne pas divulguer des informations relatives à la période pendant laquelle l'Algérie était française.

Par Visiteur

Tout d'abord je n'ai jamais pensé à vous insulter. Je ne suis pas le type de personnes qui fait ça. Les Algériens étaient du droit commun par jugement ou par décrets. Les jugements étaient délivrés dès les années trente et ils sont restés dans les tribunaux d'instance d'Algérie (feu père a quitté l'Algérie en 1938 pour participer à la guerre). Les décrets sont conservés à la sous-direction des naturalisations à Reze. Donc ces décrets qui peuvent prouver ça ne sont jamais donnés aux descendants de l'aïeul. J'ai pris le chemin de l'immigration de mon père pour chercher un papier d'immigration sur lequel peut être mentionné son statut. Je me suis adressé à votre agence pour la première fois pas pour chercher l'acte d'état civil (J'ai dépassé ce stade) Ma première question était (preuve de droit commun). J'ai mentionné le fait qu'il était immigré pour attirer votre attention sur ça

J'ignore où les archives d'immigrés sont; c'est pour ça je vous ai contacté. Je ne vous ai jamais insulté. Vous êtes plus éduquée que moi. Je suis juste une licenciée

Par Visiteur

Madame,

Je comprends bien votre problème et j'ai répondu à votre question. L'appellation preuve de droit commun ne désigne pas un document mais tout élément de preuve.

Je vous confirme que certains documents ne sont pas délivrés aux descendants d'ailleurs il en va de même en principe du CNF.

Si sur son état civil il n'est pas fait mention de la nationalité française je ne vois pas comment la prouver.
Je pense que votre père avait la nationalité française de part sa naissance mais l'a perdu à l'indépendance.

Je suis navrée mais il n'existe pas de telles archives.

Cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup pour tous vos efforts
Est ce que votre agence va me rembourser mon argent
Je demande juste mon argent et je vous remercie pour tous vos efforts.